

COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE.

L'an deux mil dix-huit, le mercredi dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 03 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES (avec pouvoir à ...)	ABSENTS
RAVEL Pierre	X		
GUEUGNOT Jean-Pierre	X		
BERNARD Maurice	X		
FAYE Nicole	X		
BORIE Daniel	X		
NICHON Jacqueline	X		
CHEVALIER Daniel	X		
GOURDIN Daniel	X		
CHAUMET Michaël	X		
VERNEDE Aurélie	X		
BERNARDO Danielle	X		
DEGEZ Gaëlle	X		
HAMMOUDI Zoubida		DEGEZ Gaëlle	
MARTY Thibaud			X
CHATEAU Jean-Michel	X		
CHADUC Odile	X		
DELAUNOY Matthieu	X		
CUBIZOLLES Romain			X
DEQUIREZ Marie-Laure	X		
CATIN Véronique			X
CARDINAL Cécile			X
MARIE Rolande			X

Monsieur Jean-Pierre GUEUGNOT a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 06 juillet 2018, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE PECHAUD ET CHEMIN DE LA BUGE
2. TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX TELECOMS RUE DU BOURGUET
3. MAITRISE D'ŒUVRE / TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU BOURGUET
4. ACCESSIBILITE PLACE DE L'EGLISE
5. VENTE MAISON 14 RUE AMARITON A NONETTE
6. LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX ORSONNETTE
7. RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE : SOUSCRIPTION SOUS L'EGIDE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE
8. REGULARISATION TARIFS REDEVANCES ASSAINISSEMENT SUR ORSONNETTE.
9. CONTRAT D'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE
10. ACQUISITION MATERIEL : Achat taille-haie électrique
11. ADMISSION CREANCES EN NON-VALEUR
12. PROJET DE MUTUELLE COMMUNALE
13. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) COMMUNAUX DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2017
14. SYNDICAT MIXTE DE L'EAU DE LA REGION D'ISSOIRE : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement non collectif année 2017
15. SICTOM ISSOIRE BRIOUDE : Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
16. REVISION STATUTS API
17. RAPPORT CLECT
18. VELO ELECTRIQUE : achat et convention
19. REFECTION GARAGE COMMUNAL ORSONNETTE
20. PERSONNEL COMMUNAL : assurance des risques statutaires
21. QUESTIONS DIVERSES :
 - Sinistre étage Mairie Nonette : suite donnée par l'assureur.
 - Suivi des demandes de subventions.
 - Reversement du produit de la récolte du miel à la commune
22. INFORMATIONS DIVERSES

1 – Travaux éclairage public rue de Péchaud et chemin de la Buge à Orsonnette :

1 – 1 – Convention SIEG

Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63) d'inscrire à leur programme 2019 des travaux d'éclairage public rue de Péchaud et chemin de la Buge à Orsonnette.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le plan ainsi proposé par le Syndicat ainsi qu'un devis estimatif qui s'élève à 34.800,00 € TTC dont 14.500,00 € restant à la charge de la commune (fonds de concours).

Conformément à la délibération du Comité Syndical du S.I.E.G. du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ladite convention est alors proposée à la consultation des membres du conseil.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- valide le devis et la convention précités
- autorise le maire à signer les documents relatifs à l'exécution de ces travaux

1 – 2 – Travaux annexes

Monsieur le Maire indique que lors des travaux d'éclairage public rue de Péchaud et chemin de la Buge à Orsonnette, il serait judicieux d'en profiter pour élargir les fouilles afin de mettre en place des tuyaux d'assainissement.

De la même manière au niveau des parcelles non encore viabilisées, afin d'éviter un découpage futur de la chaussée, la mise en place d'alimentation en eau potable pourrait être mise en attente et à la charge des propriétaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- valide le principe de l'élargissement des fouilles pour l'installation de tuyaux assainissement,
- confie à Monsieur le Maire le soin de se rapprocher du SIEG afin de prévoir les aménagements nécessaires à la viabilisation des terrains constructibles,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire pour la réalisation de ces travaux,
- valide la mise en place de l'alimentation en eau potable des parcelles non encore viabilisées sur proposition aux propriétaires,
- mandate Monsieur le Maire pour faire ces propositions aux propriétaires concernés et à signer tout document utile.

2 – Travaux enfouissement réseaux Telecom rue du Bourguet à Nonette :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue du Bourguet à Nonette en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du PUY-de-DOME, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surcharge de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **720,00 € H.T. soit 864,00 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G., en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **1.900,00 € H.T. soit 2.280,00 € T.T.C.**, à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournis par les services d'Orange
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans la programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **720,00 € H.T. soit 864,00 € T.T.C.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-de-DOME
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **1.900,00 € H.T. soit 2.280,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

3 – Maîtrise d'œuvre / travaux de voirie rue du Bourguet à Nonette :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans les prévisions des travaux de voirie de la rue du Bourguet à Nonette le bureau d'études SECAE – 3, rue Yves Lamourdedieu à ISSOIRE – a fait une proposition technique et financière pour la mission de maîtrise d'œuvre, dont il leur fait lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve les termes de la proposition technique et financière telle que présentée pour un montant de 4.600,00 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer cette mission de maîtrise d'œuvre proposée par le bureau d'études SECAE – 3, rue Yves Lamourdedieu à ISSOIRE.

4 – Accessibilité place de l’Eglise à Nonette :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des travaux d’aménagement de la place de l’Eglise à Nonette sont à réaliser dans le cadre d’un programme d’accessibilité. Il présente la proposition technique faite par le bureau d’études SECAE – 3, rue Yves Lamourdedieu à ISSOIRE – pour permettre la création d’une place de stationnement pour personne handicapée et pour faciliter l’accès à l’église.

Monsieur le Maire ajoute qu’après le passage de Monsieur l’Architecte des Bâtiments de France, pour répondre à ses préconisations, la mairie a déposé un dossier de déclaration préalable qui sera avalisé par ce dernier.

5 – Vente maison située 14, rue Amariton à Nonette :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l’immeuble en vente appartenant à la commune, situé 14, rue Amariton à Nonette a fait l’objet de plusieurs visites conduite par l’agence immobilière GTI-Immobilier.

A l’heure actuelle une personne semble intéressée est a fait une proposition d’achat à 65.700 € frais d’agence compris soit 60.000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des votants, émet un avis favorable pour acter la vente de cet immeuble au prix de 60.000 € net vendeur, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afin que cette vente puisse se réaliser.

6 – Location bâtiments communaux à Orsonnette :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les locataires d’un immeuble communal situé 19, rue de la Pradoue à Orsonnette ont donné leur préavis et quitté les lieux le 31 août 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se positionner pour la suite à donner concernant l’usage réservé à cet immeuble. Des travaux de réhabilitation sont nécessaires concernant les volets, les fenêtres et les radiateurs ainsi que travaux de rafraichissement comme les peintures et papiers peints.

Il convient donc de se positionner quant à le suite à donner sur l’avenir de ce bâtiment : continuer la location après travaux ou le vendre tel quel ou après travaux.

Le conseil propose à Monsieur le Maire de faire estimer la maison et de demander des devis pour les travaux de restauration nécessaires, afin de se prononcer lors d’une prochaine réunion.

7 – Restauration des vitraux de l’église de Nonette : souscription sous l’égide de la Fondation du Patrimoine :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la restauration de vitraux de l’Eglise de Nonette il est possible de proposer une souscription sous l’égide de la Fondation du Patrimoine.

Actuellement deux associations se sont positionnées favorablement afin d’apporter un soutien financier à ce projet.

La fondation du Patrimoine, grâce à sa reconnaissance d’utilité publique, peut recevoir des dons de particuliers ou d’entreprises affectés à un projet, ceux-ci donnant lieu à des déductions fiscales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- valide le principe de la souscription sous l'égide de la fondation du Patrimoine
- mandate Monsieur le Maire pour demander des devis sur la restauration des vitraux
- autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec le référent régional de la fondation du Patrimoine, à préparer et signer tout document nécessaire pour l'établissement de cette souscription

8 – Régularisation tarifs redevances assainissement sur Orsonnette :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les tarifs des redevances assainissement établis suite à la fusion des deux communes en 2016 n'ont pas été pris en compte pour la facturation des habitants d'Orsonnette. Il propose de régulariser.

Anciens tarifs :

- Prix du m3 assainissement : 1.35 €
- Abonnement : 30 €

Nouveaux tarifs :

- Prix du m3 assainissement : 0,77 €
- Abonnement : 27,00 €

Après avoir pris contact avec les services de la société SUEZ Eau France en charge du recouvrement de la redevance assainissement, il est proposé d'équilibrer les tarifs en minorant les prochaines factures des habitants d'Orsonnette de la manière suivante :

- prochain semestre :
 - régularisation du trop-perçu sur les abonnements - Montant Abonnement : 6,00 €
 - consommation minorée - Prix du m3 : 0,19 €.
- les deux semestres suivants : abonnement : 13,50 € et prix du m3 : 0,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, accepte le principe du remboursement par minoration des prochaines facturations aux habitants d'Orsonnette et valide les échéanciers et tarifs proposés.

9 – Acquisition matériel : achat taille-haie électrique :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il serait utile d'acquérir un taille-haie électrique

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à l'unanimité des membres votants pour l'acquisition d'un taille-haie et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour cet achat.

10 – Admission créances en non-valeur :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Perception a notifié une demande d'admission en non-valeur pour la créance d'un débiteur à hauteur de 81,91 € datant de l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à l'unanimité des membres votants pour l'admission en non-valeur de la créance de 2011 de Monsieur BERKHANI pour un montant de 81,91 euros.

11 – Projet de mutuelle communale :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est possible de proposer aux habitants une mutuelle communale. Dans ce contexte, la Mairie s'engage à mettre à disposition un local pour un assureur et à organiser une réunion d'information communale pour la mise en place de ce projet. Monsieur le Maire fait alors lecture de deux propositions reçues en Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres votants :

- valide la mise en place d'une mutuelle communale
- se positionne sur la proposition du Groupe AXA France.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à cette contractualisation.

12 – Rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) communaux de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2017 pour Nonette :

12 – 1 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

12-2 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

12-3 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif 2017 :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

13 – Syndicat Mixte de l’Eau de la Région d’Issoire : rapports sur le prix et la qualité de l’eau et de l’assainissement non collectif de l’année 2017 pour Orsonnette :

13 – 1 - Eau potable :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d’EAU POTABLE, établi par le Syndicat Mixte de l’Eau de la Région d’Issoire des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, conformément à la loi n°95/127 du 8 février 1995 et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Ce rapport qui n’appelle aucune observation de la part du conseil est laissé à la disposition du public

13 – 2 - Assainissement non collectif :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d’assainissement non collectif, établi par le Syndicat Mixte de l’Eau de la Région d’Issoire des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, conformément à la loi n°95/127 du 8 février 1995 et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Ce rapport qui n’appelle aucune observation de la part du conseil est laissé à la disposition du public.

14 – SICTOM ISSOIRE BRIOUDE : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets, établi par le SICTOM ISSOIRE / BRIOUDE, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 – MATE – et à l’article L.2224-5 du CGCT

Ce rapport qui n’appelle aucune observation de la part du conseil est laissé à la disposition du public

15 – Révision statuts API :

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L.5211-20 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-02535 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » n° 2018-04-15 en date du 20 septembre 2018 relative à la révision des statuts ;

OUI l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

CONSIDERANT, le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 30 septembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 20 septembre 2018.

DECIDE d'approuver les nouveaux statuts la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » tels que joints en annexe à la présente délibération.

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Département du Puy de Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » par arrêté.

16 – Approbation rapport CLECT :

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, résultant des nouveaux statuts communautaires, et arrêté par la pré-CLECT :

- correction du montant de référence des attributions des communes de l'ex-communauté de communes d'Ardes ;
- restitution du jumelage de Sauxillanges ;

- participations à retenir au titre de la compétence GEMAPI ;
- restitution de la restauration scolaire ;
- restitution du Domaine de Vort, du Jardin des Senteurs et de la Tonne de Beauregard ;
- activités de loisirs annexes au plan d'eau du Vernet-la-Varenne ;
- transfert des transports scolaires de la Ville d'Issoire ;
- transfert de la Maison des Jeunes d'Issoire ;
- harmonisation de la compétence des aides matérielles au RASED ;
- la restitution de trois gîtes ;
- le local infirmier de Plauzat ;
- les pontons de pêche.

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'API du 20.09.2018,

Le Conseil Municipal réuni en séance publique, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 20.09.2018, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, rapport joint en annexe à la présente ;
- prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

17 – Vélo électrique : achat et convention :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que par l'intermédiaire de l'Agglo Pays d'Issoire la commune a acquis 3 vélos à assistance électrique dans le cadre des actions TEPCV. Monsieur le Maire propose de mettre un vélo à disposition des habitants sous forme de prêt hebdomadaire.

Il est nécessaire d'établir une convention définissant les modalités du prêt :

- un premier chèque de caution d'un montant de 2 000 euros,
- un second chèque d'un montant de 50 euros afin de sensibiliser aux respects des délais de restitution,
- une attestation d'assurance spécifique pour la location d'un vélo électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres votants :

- émet un avis favorable pour le prêt d'un vélo électrique aux habitants de la commune,
- mandate Monsieur le Maire afin d'établir une convention mentionnant les éléments précités.

18 – Réfection grange communale d'Orsonnette :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la grange communale située à Orsonnette nécessite la réalisation de travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à l'unanimité des membres votants pour engager des travaux de nettoyage, de déblaiement et de restauration. Rendez-vous est pris entre les élus le 10 novembre pour commencer les travaux.

19 – Personnel communal : assurance des risques statutaires :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que pour le personnel communal, agents CNRACL et IRCANTEC, une assurance des risques statutaires est actuellement souscrite auprès de la compagnie GROUPAMA. Il présente ensuite au conseil municipal, les deux assureurs retenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique suite à l'appel d'offre émis par ce dernier :

- * l'assureur ALLIANZ pour les agents affiliés à la CNRACL
- * l'assureur CNP pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Il note les avantages des contrats négociés par l'intermédiaire du CDG 63 qui garantissent les taux actuels pour 4 ans pour le contrat des agents CNRCACL et pour 3 ans pour le contrat des agents IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres votants :

- Considérant que le contrat signé avec GROUPAMA avec date d'effet au 01/01/2018 offre une possibilité de résiliation réciproque annuelle moyennant un préavis de 3 mois et qu'il est trop tard pour envisager de le dénoncer,
- Décide d'attendre la notification des taux appliqués par GROUPAMA pour l'année 2019,
- valide le principe du choix de ces deux nouveaux assureurs, à savoir : ALLIANZ et CNP, si les taux sont plus intéressants pour la Collectivité,
- mandate Monsieur le Maire pour dénoncer le précédent contrat dans les délais nécessaires et afin de souscrire les nouveaux contrats
- autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats en 2019 pour une entrée en vigueur au 01/01/2020.

20 – QUESTIONS DIVERSES :

➤ Sinistre étage Mairie de Nonette – suite donnée par l'assureur :

Suite au sinistre dégât des eaux qui a eu lieu à l'étage de la Mairie de Nonette, notre assureur, MAIF Collectivités, a procédé à un remboursement de 3 685.50 euros, sur un coût de travaux estimés à 4 726.29 euros TTC. Le montant de la vétusté, soit la somme de 696.96 euros, sera réglé à l'issue des travaux.

➤ Suivi des demandes de subventions :

Monsieur le Maire fait le point sur les différentes demandes de subventions :

- Région : accord pour l'opération du site remarquable de la Butte de Nonette pour un montant de 62.400 €
- Etat (DRAC) : accord d'une subvention de 10.202 € pour le financement de l'étude pour les travaux à l'église Saint Nicolas de Nonette
- Département : dossier pris en compte pour les travaux de l'église Saint Nicolas de Nonette
- Région : subvention de 3.785 € pour la restauration de l'église Sainte Madeleine à Orsonnette
- Département - dans le cadre des amendes de police : dotation de 5.266 € pour l'installation d'un aménagement à l'entrée du bourg de Nonette à proximité du Centre Thérapeutique.

➤ Reversement du produit de la récolte du miel à la commune :

Monsieur le Maire informe le conseil que la vente du miel du rucher communal réalisée le 11 août à la salle communale de Nonette a rapporté 350,00 € et que ce produit sera directement reversé à des associations communales proposant des activités.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres votants, propose de répartir le montant de cette vente de la manière suivante :

- Pour l'association Haut et Clair : 150,00 €
- Pour l'association Là Haut Si J'y Suis : 100,00 €
- Pour l'association Les Mécaniques Anciennes de la Butte : 100,00 €

➤ Nomination d'un référent ambroisie à la FREDON :

Monsieur Daniel GOURDIN est désigné comme nouveau référent ambroisie auprès de la FREDON.

21 – INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **Création arrêt scolaire :**

Monsieur le Maire informe des demandes de nouveaux arrêts pour transports scolaires adressées au Conseil Départemental.

- * au Pont Pakowski
- * pour Rochetaillade
- * à Nonette, pour un transport au lycée de Brassac-les-Mines.

➤ **Courriers administrés :**

Monsieur le Maire fait lecture des courriers reçus en Mairie émanant d'administrés.

➤ **Bilan du recensement :**

Monsieur le Maire communique un courrier de l'INSEE indiquant les comptages issus du recensement effectué en début d'année.

➤ **Info mensuel Gendarmerie :**

Monsieur le Maire fait lecture du bilan mensuel communiqué par la Gendarmerie de St Germain-Lembron.

➤ **Panneaux FREDON :**

Monsieur le Maire précise que les trois panneaux d'entrée de village « Charte d'entretien des espaces publics » ont été livrés par la FREDON pour un coût total de 360 euros TTC.

➤ **Achat propriété cadastrée section C n°120 :**

Monsieur le Maire indique que l'acte de vente de la propriété Sharman a été signé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20

Le Maire,

